

SEANCE DU 24 JUIN 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf et le vingt quatre Juin à huit et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Montrojeau, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouche' Maire.

Présents : M. M^{rs} Dau Riville, Camille, D^r Lagoutte, adjoints.
M. M^{rs} Chauveau, Bistaut, Laurine, Jorda, Costex J. A.,
Pujos, Roge, Costex Julien, Beyret, Loo, Boudet.
Présent par procuration : M. M. Polowin, de Lattud, Barthe.
Absents : M. M^{rs} Chaubet, Mathaun, Couge.

ORDRE DU JOUR

- | | | | |
|----|---|----|--|
| 1 | RELEVEMENT DU PRIX DE L'EAU | 12 | ELECTRIFICATION DE BARBAZAN |
| 2 | ELECTRIF ^{ns} , CRÉATION DE RESSOURCES | 13 | STATUT DU PERSONNEL |
| 3 | RENFORCEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE | 14 | EAUX DE LA BAROUSSE |
| 4 | SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS | 15 | NOUVEAU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES |
| 5 | LEVER TOPOGRAPHIQUE (zone industrielle) | 16 | IMPLANTATION USINE S ^{te} DESCHAMPS |
| 6 | BASCULE AUX VEAUX | 17 | AMÉNAGEMENT ZONE INDUSTRIELLE |
| 7 | DEMOLITION D'UN HANGAR | 18 | ACQUISITION TERRAIN CAMPING |
| 8 | PROJET D'AMÉNAGEMENT | 19 | TAXE À L'ÉGOUT |
| 9 | DÉPLACEMENT INSPECTEUR C. D. ^{les} | 20 | COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE |
| 10 | PANNEAU DE SIGNALISATION | 21 | BUDGET ADDITIONNEL |
| 11 | DROITS DE PLACE | 22 | ADJUDICATION - TRAVAUX EGOUTS |
| | | 23 | ELECTRIFICATION |
| | | 24 | RAPPORT FINANCIER |

RELEVEMENT DU

PRIX DE L'EAU

1 M. le Maire expose au Conseil les motifs qui motivent une majoration des recettes affectées au service de l'eau.

En 1958 les dépenses du service de l'eau se sont élevées à la somme de 6.141.518^{fr} (dont 1.428.398^{fr} de participation aux emprunts du Syndicat des Eaux de la Barousse et 1.821.446^{fr} d'avoirs d'emprunts effectués par la commune pour l'extension de réseau de distribution).

Les recettes se chiffrent à 4.221.446^{fr} (y compris 344.027^{fr} de subventions départementales et 1.447.419^{fr} de centimes additionnels).

Le produit de la vente de l'eau au le montant qui est 2.400.000.
 Le poids des charges de plus en plus lourdes auxquelles nous
 devons faire face il apparaît indispensable de s'imposer dans une large
 mesure le déficit de ce service public.

Les prix actuellement pratiqués : 150^f par trimestre d'alimentation
 pour entretien du branchement et du compteur, et 25^f par mètre cube
 d'eau tout d'ailleurs largement inférieur à ceux pratiqués en général
 par les communes.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité décide
 d'appliquer dès l'approbation par l'autorité de tutelle la base suivante :

- 1° Entretien du branchement et du compteur : 250^f par trimestre.
- 2° Prix du mètre cube d'eau : A/ Particuliers : 40^f jusqu'à 100^{m³}
 par trimestre.

A partir de 101^{m³} mètre cube : 30^f par m³.

Les usagers habitant en commune comprenant plusieurs
 appartements et désireux bénéficier de ce tarif dégressif devront faire
 passer à leur frais un compteur d'appartement.

- B/ Industriels et collectivités : Prix du m³ d'eau, 40^f
 jusqu'à 100^{m³} par trimestre.

A partir de 101^{m³} m³ 25^f.

- 3° Installation du dispositif de prise et compteur pour
 nouvelles connections.

Le prix forfaitaire est fixé à : 20.000^f.

TRAVAUX D'ELECTRICITE
CREATION DE
RESSOURCES

2 M. le Maire expose qu'à la suite de travaux d'électrification
 qui ont été entrepris sur le territoire de la commune, les charges
 d'annuités des emprunts contractés pour la réalisation de travaux
 sont très élevées.

M. le Maire rappelle que malgré les différentes subventions
 obtenues et en particulier les allègements en provenance du Fonds
 d'amortissement des charges d'électrification, les charges restantes
 d'annuités restent très lourdes pour la commune.

M. le Maire propose, en vue de réduire l'émission de centimes
 supplémentaires de taxe, de maintenir des ressources basées sur les
 consommations d'électricité.

Les textes réglementaires permettent d'instituer des majorations
 de tarifs et la taxe municipale de la loi du 13 Août 1925. Cette
 dernière ne peut être appliquée que sur les recettes d'éclairage, de
 chauffage et d'usage domestique au taux maximum de 8% et
 ne peut toucher la force motrice.

En vue de répartir la charge de manière équitable, M. le
 Maire propose :

- 1° d'instituer la taxe municipale au taux de 8%.
- 2° d'instituer une surtaxe sur les kWh de force
 motrice.

Lu par le maire à notre assemblée
 le jour,

St-Gaudens, le 1^{er} septembre 1959
 Le Sous-Prefet
 signé : H. Lando

Où, l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide d'instituer la taxe municipale de la loi de 13 Août 1926 au taux de 8% applicable aux usages d'éclairage, de chauffage et d'usages domestiques.

Décide d'instituer une majoration de 0.75 par kWh de force motrice,

Sollicite de M. le Préfet l'approbation de la présente délibération.

Demande à l'Electricité de France de prélever au profit de la commune les taxes et surtaxes ci-dessus mentionnées, dès le prochain relevé suivant l'approbation préfectorale.

DEMANDE DE

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

3 M. le Maire expose qu'il a reçu de nombreuses demandes tendant à poursuivre l'effort fait en matière de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique.

M. le Maire indique que, pour continuer de réaliser des travaux dans la commune, il y avait lieu de solliciter de l'autorité de tutelle l'inscription d'une tranche de travaux dans le programme ER.

M. le Maire souligne qu'il serait nécessaire que la Commission chargée de la répartition de travaux soit saisie de cette demande.

M. le Maire propose que tous les concours financiers possibles soient également sollicités.

Où, l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Approuve la proposition de son Maire.

Sollicite de M. le Préfet de la Haute Garonne l'inscription d'une tranche de travaux dans le programme 1960.

Sollicite de la Commission de répartition la prise en considération de cette demande.

Sollicite le concours financier du Département, du Ministère de l'Agriculture et de tout autre organisme pouvant aider la commune de Montisjean dans la réalisation de son projet d'électrification rurale.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS

4 Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de faire une première répartition des subventions allouées aux Sociétés, sur les revenus bases qu'en 1958.

Cette répartition intéresse les Sociétés ci-dessous.

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| U. S. M. | 400.000 ⁺ |
| Comité des Fêtes. | 250.000 ⁺ |
| Syndicat d'initiative | 150.000 ⁺ |
| Total | 800.000⁺ |

Ces crédits sont portés au chapitre 67 - article 677 du Budget.
La répartition concernant les autres sociétés, sera décidée dans une séance ultérieure du Conseil Municipal.

LEVER TOPOGRAPHIQUE

DE LA ZONE

INDUSTRIELLE

5 M. le Maire rappelle au Conseil que des demandes ayant été présentées par certains industriels pour l'implantation dans la zone industrielle de Montijeau de nouvelles usines, il est nécessaire de procéder d'urgence à l'étude de cette zone.

Pour permettre l'aménagement rationnel des lots industriels, ainsi que des raccordements aux voies existantes (routes - chemin de fer) il est nécessaire de procéder à un lever topographique au contour du niveau, de la zone industrielle.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de résoudre ainsi :

- 1° L'autoriser à faire procéder au lever topographique de cette zone.
- 2° Il propose de confier à M. M^{rs} Bégo et Trépoite, géomètres experts à Lannemezan, ces travaux.

Le Conseil Municipal -

vu le rapport ci-dessus délibère :

Article 1^{er} : Est décidé le lever topographique de la zone industrielle prévue au plan d'aménagement de la commune de Montijeau.

Article 2 : Est approuvée la candidature de M. M^{rs} Bégo et Trépoite pour exécuter ce lever.

Article 3 : Décide que les dépenses seront portées au chapitre 66 article 667 du Budget.

BASCULE

AUX VEAUX

6 Après examen par la commission de Marché, le Conseil est appelé à donner son avis sur la proposition faite par M. H. Yvert - Youbou et "Bascule automatique P.C.O. - Poil". Ce matériel est évalué au devis concernant la fourniture d'une bascule à poids, devis qui oscille entre 500.000 et 1 million de francs.

Il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de faire l'achat d'une bascule neuve, celle que nous avons datant de quatre ans.

Une simple transformation de la bascule existante suffit, et c'est la raison pour laquelle le Conseil décide de s'adresser aux M^{rs} Raymond de Youbou, pour effectuer cette transformation, dont le prix forfaitaire s'élève à 128.000.

Cette transformation a pour avantage de réduire le personnel affecté au pesage, et de l'employer éventuellement à d'autres services. D'autre part, la dépense pourra être amortie par une majoration des droits de pesage.

7 M. le Maire informe le Conseil de réclamation dirigées contre le nivellement à la suite de l'accident mortel survenu à la machine

DÉMOLITION

D'UN HANGAR

Le 21 mai dernier M. Berchy, jeune fils de Amille & ses enfants, au
croisement de route C.D. 34 - un garage -

Le garage a déjà subi de nombreux accidents dont plusieurs
mortels - la principale cause provient d'un hangar robuste qui fut
élevé en ce lieu, sans un esprit de malice, il y a environ 30 ans et
dont l'utilisation au point de vue justifié - Il est situé sur la parcelle
de terrain figurant au plan cadastral sous le n° 474 section C -

Il est à toute visibilité à ce garage qui occupe l'axe de
la C.D. 34 devant une voie de circulation très importante depuis son
élargissement et son étagement en route de déviation de Juchoux -

C'est cette part à ce garage sans dans quelques mois, fréquente
par les élèves du groupe scolaire -

Le 17 Juin 1964 le Conseil Municipal a voté une
délibération demandant la suppression de ce hangar et l'ordonne de
l'étagement de ce terrain dans les opérations d'alignement prévues
sur le plan d'aménagement de la commune de Montjumeau (logement
de commodo et incommodo obtenu le 3 Mars 1969 et conférence inter-
communale obtenue le 19 mai 1969 -

Le Conseil Municipal a l'honneur de demander que le Service des
Eaux et Chaussées procède dans le plus bref délai à la démolition
de ce hangar afin de faire disparaître ce danger public -

PROJET
D'AMENAGEMENT

CONFERENCE
INTERSERVICES

8 M. le Préfet nous fait parvenir le dossier de la conférence inter-services
obtenue le 19 mai 1969 et concernant le plan d'aménagement de la
commune de Montjumeau -

Considérant que les services consultés n'ont fait que quelques
observations de détail -

Considérant que le seul vœu important formulé par
M. le Président de la Chambre de Commerce de Voubock et consacré une
possibilité d'extension de la zone urbaine au sud de l'agglomération -

Considérant que cette vœu rejoint les conclusions de
M. le Commissaire d'ingénieur en chef de 3 Mars 1969, conclusions
approuvées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 17 Juin 1969 -

Le Conseil Municipal en ayant délibéré décide de reprendre
immédiatement le cours de la délibération précitée -

Après avoir tenu compte de toutes les enquêtes et de toutes
de la conférence inter-services, il fait savoir à l'administration de la commune
engagée tenant compte de certains réquisits d'intérêt général,
en particulier les observations déposées par M. le Président de Comité d'Action
Pouvoirique et M. le Président de Syndicat d'Initiative -

En effet il semble que le décalage en zone rurale d'une
partie de l'Assence de Mageré, à proximité de l'agglomération
actuelle soit une simple erreur qui nous a échappé jusqu'à ce
jour, ainsi qu'aux services de l'urbanisme -

C'est cette part, il est incontestable qu'à la faveur de cette

rectification il apparaît d'un intérêt certain de classer zone urbaine sur une certaine profondeur les terrains situés au-dessus de la zone non édifiée qui protège le site depuis le boulevard Berthand de l'Est et son prolongement projeté, d'autant plus qu'il est faitheureusement prévu sur le plan d'aménagement d'une voie immédiatement au bord de cette zone non édifiée.

Dans ces conditions le Conseil demande que la zone urbaine soit délimitée au sud de la ville par une ligne respectant de la côte 466.395 (au sud de l'axe de l'avenue) la côte 450 en dessous du Boulevard, au lieu dit Capeli, se situant approximativement celle-ci jusqu'à la rue Aquie. Les terrains au bord de cette rue étant également classés en zone urbaine.

Sous cette seule réserve le Conseil s'inscrit à l'unanimité à l'adoption de l'adoption du plan d'aménagement projeté.

Le Conseil déclare également approuver dans son ensemble l'ancien projet de programme d'atténuation de la ville qui est inscrit dans le Plan d'aménagement.

DEPLACEMENT A MONTREJEAU DE L'INSPECTEUR DES C.I.

Vu et approuvé
St Germain le 13 juillet 1959
Le Maire
M. de la Roche

9 M. le Maire expose au Conseil Municipal que de nombreux incidents ont été constatés au cours de la semaine dernière à l'égard de l'inspecteur de Constitution Sociale.

Le Conseil demande qu'il soit fait connaître de son rôle de la semaine dernière et qu'il soit tenu au courant de la situation.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacements ainsi occasionnés, le Conseil Municipal s'inscrit à l'avis de M. le Maire pour une indemnité annuelle de 500 000 francs à titre de remboursement des frais de déplacement de l'inspecteur de Constitution Sociale.

PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LES R.N. 117 et 125

10 Le Conseil Municipal considérant le danger exceptionnel que présente la carrefour des R.N. 117 et R.N. 125 dans la banlieue de Montrejeau, demande la mise en place de panneaux de signalisation A. 12 "DANGER" sur les voies intermédiaires à la distance réglementaire.

DROITS DE PLACE APPLICABLES EN DEHORS DU JOUR DU MARCHÉ

Vu et approuvé
St Germain le 16 Août 1959
P/le Sous-Préfet et par délégation
Le Secrétaire en chef de la Sous-Préfecture
Signé: Clément.

11 Le Conseil Municipal ayant entendu un rapport de la commission de Commerce et de l'Agriculture estimant qu'il doit être appliqué un tarif spécial aux marchands forains devant débiter en dehors du jour de marché dans l'agglomération.

En effet, s'il est souhaitable de voir de nombreux forains s'installer au marché hebdomadaire de lundi, il apparaît nécessaire de réglementer strictement les ventes foraines en dehors de ce jour-là. Il est donc précisé que la vente foraine est

est interdite.

Les commerçants étrangers à la localité désirant débiter sur une place publique en dehors du jour de marché devront faire une demande préalable aux services de la Mairie qui leur indiqueront les emplacements autorisés.

Le Conseil décide de fixer les droits de place à 50^{fr} le m².

ELECTRIFICATION
DE
BARBAZAN

12

PROCÈS VERBAL

de l'élection de deux délégués au syndicat de communes de l'électrification de Barbazan.

Le Président après avoir donné lecture des articles 77 (SS 1 et 2) de la loi du 5 Avril 1884, et 171 de la loi du 13 novembre 1917 modifiant et complétant la loi du 5 Avril 1884 et le décret du 22 mars 1890, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués au syndicat de communes "Électrification de Barbazan".

Preuve tout de scrutin.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis pour au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 18.

Il résulte: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les totaux ne sont connus.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés. 48

Majorité absolue. 10

Ont obtenu }
M. Cau Occille Bertrand. 18 voix.
M. Pujo Charles. 18 voix.

Le Président a déclaré M. M^{rs} Cau Occille et Pujo délégués du conseil municipal au syndicat de communes de "Électrification de Barbazan".

M. M^{rs} Cau Occille et Pujo ont déclaré accepter leur mandat.

STATUT DU
PERSONNEL
COMMUNAL

13

PROCÈS VERBAL

de l'élection de deux délégués au syndicat de communes du STATUT DU PERSONNEL

Le Président après avoir donné lecture des articles 77 (SS 1 et 2) de la loi du 5 Avril 1884 et 171 de la loi du 13 novembre 1917 modifiant et complétant la loi du 5 Avril 1884 et le décret du 22 mars 1890, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués au syndicat de communes "de statut du personnel".

Premier tour de scrutin.

Chaque conseil municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 18

Q. déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître. 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés. 18
 Majorité absolue. 10

Ont obtenu: } M. Bouche François. 18 voix.
 } M. Loo Paul. 18 voix.

M. M^{rs} Bouche et Loo (18 voix) ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués du conseil municipal au syndicat de communes du statut de personnel communal.

Le Président a déclaré M. M. Bouche et Loo délégués du conseil municipal au syndicat de communes de statut de personnel. M. M^{rs} Bouche et Loo ont déclaré accepter leur mandat.

EAUX DE LA BAROUSSE

14

PROCÈS VERBAL

de l'élection de deux délégués au syndicat de communes de
EAUX DE LA BAROUSSE

Le Président après avoir donné lecture de l'article 44 (SS-10.2) de la loi du 5 Avril 1884 et 171 de la loi du 13 Mars 1917 modifiant et complétant la loi du 5 Avril 1884 et 22 Mars 1890, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue de suffrages, à l'élection de deux délégués au synd. de communes "Eaux de la Barousse".

Premier tour de scrutin.

Chaque conseil municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. 18.

Q. déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître. 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés. 18
 Majorité absolue. 10

Ont obtenu: } M. Loo Paul. 18 voix.
 } M. Chaubot Alfred. 18 voix.

Le Président a déclaré M. M^{rs} Loo et Chaubot délégués du conseil municipal au syndicat de communes de l'Eau de la Barousse. M. M^{rs} Loo et Chaubot ont déclaré accepter leur mandat.

NOUVEAU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

15

M. le Président expose les principes de l'ordonnance N^o 59.15 de

Le 1^{er} Juin 1959 prenant un nouveau classement de voir communales. Il soumet l'état de la circulaire préfectorale du 4 juillet 1959 qui analyse à l'usage de M. le Maire de département la modalité d'application de ce texte et invite les Municipalités à délibérer sur le cas de chemins ruraux dont l'incorporation au réseau de voir communales pourrait se révéler opportune.

Le Conseil, après délibération, considérant que les chemins ruraux ci-dessous énumérés :

- 1^o Chemin rural de Pericau (sur 790^m)
- 2^o " " (non dénommé) sur 370^m
- 3^o " " de Clouant sur 380^m

présentent une importance et des caractéristiques de stabilité suffisantes pour être classés au rang de voir communales.

Décide :

La liste de chemins ruraux de la commune de Montjean dénommés pour être incorporés dans la catégorie de voir communales est annexée conformément au tableau ci-après annexé à la présente délibération.

| Designation actuelle | Département routier de base | Longueur | Observations |
|--------------------------|---|-------------------|--------------|
| Chemin rural de Pericau | Boulevard de l'Est à l'axe de l'ancienne route la N. 117 et 038 | 790 ^m | |
| Chemin rural non dénommé | Reliant la C.V.O. N. 10 au rural de Clouant au nord de C.D. 34 | 370 ^m | |
| Chemin rural de Clouant | de la P.N. 117 au croisement du rural ci-dessus. | 380 ^m | |
| | Total | 1920 ^m | |

M. le Maire prie que le chemin rural de St. Plément en bordure du route nationale à l'Est, et le chemin rural d'Abentignac soient incorporés dans le réseau actuel et futur de voir communales, en raison de leur importance, incorporés dans la voir communale.

En ce qui concerne le chemin dénommé à tort "chemin rural de la Clot de Coupin" la question de rattachement au réseau de voir communales est déjà classé dans la voir communale : Chemin rural ordonné d. 1.

IMPLANTATION D'UNE
USINE DE LA S^{TE}
DESCHAMPS.

16 M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de pourparlers en cours depuis quelques mois avec la St. Deschamps et Co.
Celle entreprise de charbonnière dont le siège social est 1^{er} rue Jeanne à Paris envisage de transférer l'une de ses usines à Montjean, 25.000^{m²} de terrain lui sont nécessaires sur lesquels serait construite une usine dont le bâtiment principal occuperait tout un premier stade de réalisation sur une surface au sol de 2.000^{m²}, un deuxième bâtiment d'une superficie identique étant prévu au 2^e stade.
Les pourparlers en question ont ouvert pour le 1^{er} inspecteur

Opération qui a dirigé cette affaire sur Montjean et approuvé le principe suivant pour l'opération envisagée.

Après de faciliter l'installation de cette usine, et une aide directe au titre de zone est que si tout pour finit effectivement, il sera procédé à une opération conforme au décret n° 4.1122 de 10 Février 1954.

Le décret a pour but d'aider les collectivités locales qui créent de zones industrielles à construire dans ces zones de bâtiments portant de locaux aux entreprises ou edifi sous forme de location nette.

Grâce à la zone industrielle dont l'aménagement a été approuvé et l'acquisition d'ores et déjà en fait effectuée, grâce à un prêt du Fonds d'Aménagement de l'Industrie, Montjean est en mesure de bénéficier de dispositions de décret précité. L'autorité Préfectorale est entièrement favorable à cette opération que Monsieur le Sous Préfet de St-Yaudoux suit avec intérêt, et pour laquelle nous bénéficions du concours technique de M. de Guillou, Directeur Départemental de l'Urbanisme.

Le Commune avait à effectuer auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un emprunt de l'ordre d'une cinquantaine de millions, le chiffre exact ne pouvant être fixé qu'après l'étude complète.

La ville de Montjean mettrait ainsi à la disposition de l'industrie nationale le bâtiment en et accordé à l'urbanisme de la voie ferrée de la zone industrielle, l'embranchement principal devant servir la zone industrielle comme son profit sur la voie de desserte à aménager en l'absence de la voie ferrée et un chemin séparé. Ces frais de voirie et d'embranchement devant s'ajouter aux frais d'acquisition de terrains pour faire ressortir le prix de revient de ce terrain.

Cet état entendu, le Conseil de l'urbanisme de Montjean est entièrement favorable à l'opération envisagée sous réserve de garanties à prendre. Il approuve donc le principe d'un emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la construction d'un bâtiment qui sera loué à des entreprises sous forme de location nette, le montant de cette location devant correspondre aux annuités versées pour l'emprunt effectué, et la rente ne devenant effective qu'après versement de l'intégralité de annuités.

AMENAGEMENT DE
LA ZONE
INDUSTRIELLE

17 Le projet d'installation de la St. Eschouats à Montjean doit avoir la commune à effectuer une tranchée d'aménagement dans la zone industrielle consistant en :

1. Aménagement de la voie de desserte prévue au Plan d'Urbanisme longeant la voie ferrée depuis le passage à niveau dit de Mazyès sur la route Départementale n° 21 jusqu'au passage inférieur sur la fonction de C.V.C. n° 14 et

de Chemin de Fer.

1° L'embauchement de voie ferrée de la ligne Goulouze-Bayonne en un fait que le Service technique de la S.N.C.F. soutient en tant d'étude. Les futurs industriels seront pour leur part le raccorde à leurs fins à cet embauchement principal.

Dès que ces deux études seront faites le Conseil devra décider du montant du prêt à demander à l'Administration du Territoire pour la réalisation de ce travail.

PROPOSITION III
TERRAIN DE
CAMPING

18 La ville de Montjean conformément à un accord déjà devenu intercommunal soutient le Syndicat d'Initiative pour la somme annuelle de cent cinquante mille francs (150.000).

M. Personne et Hardy ont fait valoir à Montjean le fait de difficultés qu'ils avaient en 1969 à équilibrer leur budget en raison des charges nouvelles. Pour ces raisons ils demandent que la subvention précédemment accordée soit augmentée.

D'autre part, l'entretien du terrain de camping pose tout au long de la saison d'été des problèmes pour les propriétaires voisins. Ils ont étudié pour un court instant qui n'a fait au moment voulu la possibilité d'installer sous la main. Il y avait un objet à ce que la Commune prenne soin de charges de cet entretien.

Ces diverses observations sont de nature à motiver les propositions suivantes.

Cession du terrain de camping par le Syndicat d'Initiative
Le Syndicat d'Initiative cède à la commune le terrain de camping avec les installations existantes.

Et en contrepartie la commune s'engage à :

- 1° Payer les annuités restantes à M. Castex, propriétaire soit : $3 \times 80.000 = 240.000$
 - 2° Payer 100.000 francs au Syndicat d'Initiative pendant 10 ans.
 - 3° Accepter une réserve de droit d'usage par le Syndicat d'Initiative pendant 10 ans, celui-ci continuera donc à gérer entièrement et à son bénéfice le terrain de camping.
 - 4° Assurer l'entretien général du terrain.
- M. Personne, Président du Syndicat d'Initiative nous a fait savoir que cet organisme désirerait que les versements prévus pendant 10 ans soient faits à 15 ans.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les propositions initiales. En effet cette opération est faite essentiellement pour fournir des ressources supplémentaires au Syndicat d'Initiative, alors qu'il s'agit que le terrain de camping, en raison de la proximité immédiate de la route nationale à grande circulation est tout d'abord un lieu de séjour idéal.

TAXE DE RACCORDEMENT
ET DE DEVERSEMENT
À L'ÉGOUT

19 Cette question a été évoquée lors de la précédente réunion du Conseil municipal, après étude faite par la Commission compétente le Conseil décide de fixer à 20.000 payable en un seul lot et exigible dès autorisation de branchement la somme de raccordement. La taxe de déversement payable annuellement est fixée à 4% de la valeur locative de la parcelle.

COMPTE ADMINISTRATIF
DU MAIRE

20 Monsieur Ouz. Cecille présente le compte administratif de l'exercice 1958, ce compte s'établit en définitive par un total de recettes de 11.343.387⁺ et un total de dépenses de 71.012.438⁺

Soit un excédent de recets de 4.330.949⁺

Les restes à payer le montant à 3.441.078⁺, il apparaît un excédent de l'actif de 89.841⁺. Il faut remarquer que la section ordinaire s'établit en recette à 49.064.389⁺ et en dépenses à 43.931.807⁺ soit un excédent de 5.103.582⁺.

La section extraordinaire concerne l'ensemble des gros travaux terminés sous le couvert de l'année 1957 ou actuellement en cours d'exécution.

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte administratif et prie Monsieur le Maire pour sa bonne gestion.

BUDGET
ADDITIONNEL
SECTION ORDINAIRE

21 Recettes ordinaires

| | | |
|--------------|-----------------------------|------------------------------|
| Chapitre 70 | Produit de l'exploitation | 500.000 |
| " 72 | " financier | 374.877 |
| " 73 | Recouvrements - subventions | 479.753 |
| " 74 | Taxe locale | 94.467 |
| " 75 | Autres impôts individuels | 805.500 |
| " 71 | Produits rivaux | 901.203 |
| " 72 | " antérieurs | 1.248.859 |
| TOTAL | | 4.124.383⁺ |

Dépenses ordinaires

| | | |
|-------------------|---------------------------------------|------------------|
| Chapitre 61 | Frais de personnel | 91.450 |
| " 62 | Impôts et taxes | 20.000 |
| " 63 | Frais pour biens meubles et immeubles | 1.739.214 |
| " 64 | Allocations - subventions | 320.000 |
| à reporter | | 2.170.664 |

Report.

| | | |
|--------------|------------------------------|-----------|
| Chapitre 66. | Travaux de gestion générale. | 2.179.614 |
| 67 | Finances. | 289.804 |
| 81 | Charges diverses. | 693.722 |
| | | 961.243 |
| TOTAL | | 4.124.383 |

SECTION
EXTRAORDINAIRE

| | | |
|---------------------------|-------|-----------|
| Recettes extraordinaires. | TOTAL | 2.120.521 |
| Depenses extraordinaires. | TOTAL | 2.120.521 |

BUDGET
ADDITIONNEL
AIDE SOCIALE

Le budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale s'élève en recettes et en dépenses à 44.666⁺

ADJUDICATION
TRAVAUX D'ÉGOUTS.

22 L'adjudication de la 2^e tranche d'assainissement général de la ville a eu lieu le 26 mai 1969.
La commission d'adjudication était composée de M. Lavoie, Président, assisté de M^{rs} Bérubé et Jorda, et ont également présent :

- M. Bezoukes - Receveur municipal.
- M. Pausy - Jugeimur. T. P. E.
- M. Dumont - Jugeimur. Conseil.

Le projet approuvé le 4 Août 1969 s'élève à 12.293.270⁺ plus une somme à valoir de 746.130⁺ portant l'estimation totale à 13.039.400⁺

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

| | |
|---------------------------|------------|
| Entreprise Gallant Justai | 10.905.945 |
| " Rogé Raymond | 10.915.790 |
| " Relasco Métérie. | 10.048.174 |

En conséquence, le Relasco Métérie, entrepreneur à Uxau (H. G.) ayant offert les conditions les plus avantageuses, a été déclaré adjudicataire de travaux moyennant un rabais de dix huit centimes par franc sur les fix d'application de bordereau et aux clauses et charges de devis.

ELECTRIFICATION
RURALE

23 L'adjudication concernant l'électrification rurale a eu lieu le 19 mai 1969.

La Commission était composée de M. Oue Rivière, Président, assisté de M^{rs} Rogé et Pujol et en présence de M. Ferriot, représentant du Génie Rural, M. Lévesque représentant de l'Electricité de France, M. St-Onge représentant du Syndicat départemental de l'Electricité.

Le projet approuvé le 9 Août 1969 représente une 1^{re} tranche de travaux dont le montant ne saurait excéder, brutalement compris, 12 millions (montant du financement autorisé).

Les différents soumissions ont donné le résultat ci-après.

| | | |
|-----------------------------|--|--------------------------|
| <u>1^{er} lot :</u> | Entretien Dorat. | 11.977.461 ⁰⁰ |
| | M ^{te} d'équipement technique. Toulous. | 12.296.781 ⁰⁰ |
| | Entretien Bords. Lyon. | 12.329.765 ⁰⁰ |
| | industrielle Toulous. | 12.421.781 ⁰⁰ |
| | Pannage - St. Gaudens. | 12.436.248 ⁰⁰ |
| <u>2^{em} lot :</u> | Entretien Solle à Lodes | 683.826 ⁰⁰ |
| | Gestat - St. Gaudens | 695.965 ⁰⁰ |

Le montant des deux lots dépassant les 22 Millions francs la commission a demandé à l'entente Dorat qui avait déposé les propositions les mêmes éléments si elle accepterait de présenter un nouveau devis en date.

M. l'Ingénieur en chef de Génie Rural en date du 10 Juin 1959 nous a fait parvenir le nouveau devis qui lui avait été remis par cette entente. Le montant fait apparaître une réduction totale de 339.000⁰⁰ le ramenant à 11.648.461⁰⁰.

M. l'Ingénieur en chef de Génie Rural estime que les devis offerts de M. Dorat furent été acceptés.

Il conséquence la commission d'adjudication vous le déclare adjudicataire du 1^{er} lot. L'entente Solle étant adjudicataire du 2^{em} lot - le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER.

2^{de} Rapport financier établi par M. de Lattès, Président de la commission de finances.

En l'absence de M. de Lattès, M. de Noue présente le rapport établi par la commission de finances. Il fait apparaître pour la commune de Montjean de possibilités réduites.

En effet, les recettes ordinaires du Budget primitif 1959, s'élèvent à 49.118.921⁰⁰ le répartissant ainsi -

| | | |
|---|-------------------------|--------------------------|
| Recettes normales Budget Primitif 1959 (y compris vicinalité) | 2.680.000 ⁰⁰ | 39.329.332 ⁰⁰ |
| Centimes. | | 8.048.769 ⁰⁰ |
| Subventions annuités Abattoirs. Eau. | | 4.180.820 ⁰⁰ |
| Les principaux recets sont les suivants - | | |
| 1 ^o Centimes. | | 8.048.769 ⁰⁰ |
| 2 ^o Taxe locale: Pneu. | | 22.890.000 ⁰⁰ |
| 3 ^o Marché. | | 2.300.000 ⁰⁰ |
| 4 ^o Abattoirs. | | 3.900.000 ⁰⁰ |
| 5 ^o Eau (debt de l'eau) | | 2.400.000 ⁰⁰ |
| 6 ^o Produits vicinaux. | | 2.680.000 ⁰⁰ |

Eau à ce recets les principaux défenses ordinaires s'élevaient

dans les chapitres suivants.

| | |
|---|------------|
| Personnel. | 19.522.295 |
| Municipalité (y compris 4.332.160 p. personnel) | 2.680.000 |
| Travaux publics (non compris la subv. de \$2.000) | 670.000 |
| Éducation nationale y compris chauffage. | 2.341.355 |
| Éau. | 6.141.558 |
| Série de la dette. | 11.072.826 |
| Chauffage. Éclairage - Bâtiments C. et Justice. | 755.645 |
| Contingent aide sociale. | 2.035.800 |
| Subvention à la diocèse. | 2.140.000 |

Ces gros chapitres de dépenses utilisent donc la presque totalité des recettes.

Observations:

1° La loi locale constitue plus de la moitié des recettes normales mais l'administration tient de nous informer que, fa suite d'une erreur, elle nous avait attribuée à titre de l'année 1966 un trop perçu de 6.147.130 \$, qui nous seront remboursés.

2° Les recettes et dépenses effectives du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1969 s'établissent ainsi:

Recettes. 9.267.256.

Centimes. 1.119.220.

Dépenses ordinaires. 10.104.305.

Annuités d'emprunt. 9.319.697.

Il apparaissait ainsi un déficit qui n'est pas réel, car nous avons payé 9 millions d'annuités alors qu'il n'est resté que 7 millions de centimes. Si l'on s'en tient très strictement aux recettes ordinaires nous avons pour les 4 premiers mois de l'année un déficit de 897.050 \$.

Or, nous n'avons, durant cette période aucune dépense en dehors de dépenses obligatoires pour la gestion générale de la Commune:

Personnel - Entretien - Service d'Éclair.

Mesures proposées pour équilibrer le budget.

Pour valider dans les grands lignes le programme présenté au Corps électoral il faudrait effectuer des emprunts correspondant environ à 8 millions d'annuités. Comme il n'est pas possible de doubler les impôts actuellement à la charge des contribuables, il faut arriver à avoir une marge budgétaire, actuellement inexistante, nous permettant de ne récupérer sous forme d'impôts qu'une partie de ces annuités.

Il faut d'autre part considérer que nos charges s'accroissent

et d'électricité, d'eau et autres - frais de gestion directes, groupe scolaire - charges sociales, aide médicale etc.

Recettes nouvelles proposées:

| | |
|-------------------|-----------|
| - Revenu de l'eau | 1.500.000 |
| Electricité | 200.000 |
| Log. S. P. A. | 50.000 |
| Loc administratif | |
| Droits de place | 300.000 |
| Ateliers | 300.000 |
| | <hr/> |
| | 3.000.000 |

Complémentation de dépenses:

| | |
|--|-----------|
| 1. Indemnité travaux supplémentaires | 36.000 |
| 2. Sanction échelons d'avancement | |
| 3. Complémentation du personnel | 1.250.000 |
| 4. 10% rétrocession aux sociétés | 400.000 |
| 5. Contrôle strict de frais de fonctionnement | 200.000 |
| 6. Complémentation de dépenses supérieures en cas de gestion (supplément adjudication) | 300.000 |
| | <hr/> |
| | 2.000.000 |

Nous obtiendrions ainsi par rapport au budget actuel une marge de services absolument indispensable pour avoir un fonds de caisse, actuellement inexistant, et d'autre part, ne mettre à la charge de contribuables qu'environ 50% de annuités d'emprunt à servir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures.

~~Le Maire~~ ~~Le Secrétaire~~ ~~Le Trésorier~~